



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1542 final

Bruxelles, le 7 novembre 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quarante-deuxième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 30 octobre 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1543ème réunion tenue à Florence, le 7 novembre 2001.

Il comprend 25 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1542/3; SEC(2001) 1685/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1542)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1542EME RÉUNION DE LA COMMISSION (23 OCTOBRE 2001) (PV(2001) 1541 A /3 ; PV(2001) 1541, 2EME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 22 AU 25 OCTOBRE 2001 (SP(2001) 3512)	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 3509)	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1142 ; SI(2001) 1156)	8
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 1695 ET /2 ; SEC(2001) 1709)	9
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 1695 ET /2)	9
6.2. INFRACTIONS – DOSSIERS REPORTÉS POUR INDISPONIBILITÉ DU TEXTE - RÉGULARISATION (SEC(2001) 1709)	10
7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS	10

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1686 À /5).....	10
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1688).....	10
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1689 À /5 ; SEC(2001) 1690 À /4).....	10
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 1691/2)	11
9. PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS AVEC EFFET AU 1ER JUILLET 2001 (SEC(2001) 1699 ET /2).....	11
10. LETTRE RECTIFICATIVE N° 2 À L'AVANT-PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2002 (SEC(2001) 1684 À /5)	12
11. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À LA MOBILISATION DE L'INSTRUMENT DE FLEXIBILITÉ (COM(2001) 625 ET /2)	12
12. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 3363 À /4)	13
13. MISE À JOUR SEMESTRIELLE DU TABLEAU DE BORD POUR L'EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE « DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE » DANS L'UNION EUROPÉENNE (COM(2001) 628 À /4 ; SEC(2001) 1717).....	13
14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	14
15. UN PAQUET GLOBAL POUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL (SEC(2001) 1697 À /9 ; SEC(2001) 1697 À /3)	14

16. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 3345 À /7 ; SEC(2001) 1710).....	18
17. INDICATEURS STRUCTURELS (COM(2001) 619 À /4 ; SEC(2001) 1707).....	19
18. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 1159).....	20
18.1. <i>CONSEIL AFFAIRES GÉNÉRALES (LUXEMBOURG, 29-30 OCTOBRE 2001)</i>	20
18.1.1. PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC (9-13 NOVEMBRE 2001).....	20
18.1.2. RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE PAKISTAN – IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES (SPG) (SEC(2001) 1741).....	21
18.1.3. AUTRES SUJETS ÉVOQUÉS PAR LE CONSEIL AFFAIRES GÉNÉRALES	22
18.2. <i>CONSEIL ENVIRONNEMENT (LUXEMBOURG, 29 OCTOBRE 2001)</i>	22
19. PROPOSITION MODIFIÉE DE RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (COM(2001) 585 À /7 ; SEC(2001) 1727 ; SEC(2001) 1637 ET /2)	23
20. DIVERS.....	25

Séance unique : mardi 30 octobre 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	Sauf point 15
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. BUSQUIN	Membre
M. NIELSON	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO	Point 15
Mme VILJANEN	Membre du cabinet de M. BUSQUIN	
M. MØRCH	Membre du cabinet de M. NIELSON	

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. ABOU	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	
Mme PEREZ MINAYO	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Points 10 et 19
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	
M. KOOPMAN	Chef de cabinet adjoint de M. KINNOCK	
Mme FILIPPONE	Secrétaire général adjoint	
M. MAMER	DG "Presse et Communication"	Point 15
M. MORRIS	DG "Presse et Communication"	Point 15

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1542/3; SEC(2001) 1685/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1542)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 29 octobre 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1542^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (23 OCTOBRE 2001)

(PV(2001) 1541 A /3 ; PV(2001) 1541, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1541^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 22 AU 25 OCTOBRE 2001

(SP(2001) 3512)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 22 au 25 octobre 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2001) 3509)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (document SP(2001) 3509).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

(SI(2001) 1142 ; SI(2001) 1156)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le dossier suivant :

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CONSEIL "ECOFIN" DU
6 NOVEMBRE 2001**

(SI(2001) 1156)

La Commission note que, dans le cadre de l'examen de cet ordre du jour provisoire, certaines délégations ont demandé d'évoquer, sous points "divers", les aspects financiers de l'élargissement. A l'appui de cette demande, ces délégations ont notamment invoqué le fait que ce dossier avait été évoqué lors de la réunion

informelle des Ministres « Ecofin » de Liège (22 et 23 septembre) et le fait qu'un mémorandum à ce sujet avait été diffusé à cette occasion.

La Commission confirme la nécessité de respecter la méthode de travail suivie jusqu'ici au Conseil afin d'éviter toute incohérence dans la poursuite des travaux sur l'élargissement.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 1695 ET /2 ; SEC(2001) 1709)

6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 1695 ET /2)

Moyennant les modifications suivantes, la Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 1695/2 :

N 6/A/2001 IRLANDE Public service obligations imposed on the Electricity Supply Board with respect to the generation of electricity out of peat (C(2001) 3265 à /5)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que, s'il s'agissait d'une aide, celle-ci serait compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001) 3265/5.

N 308/2001 ITALIE Aides à l'emploi des handicapés (Région Friuli-Venezia-Giulia) (C(2001) 3306 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001) 3306/2.

N 657/2001 BELGIQUE Aides pour les éleveurs touchés par la crise de l'ESB (2ème tranche) (C(2001)3276 et /2)

Décision : report en raison de la non-disponibilité de la lettre dans la langue faisant foi.

**6.2. INFRACTIONS – DOSSIERS REPORTÉS POUR INDISPONIBILITÉ
DU TEXTE - RÉGULARISATION
(SEC(2001) 1709)**

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 1709.

7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS

**7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2001) 1686 À /5)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 22 au 26 octobre 2001.

**7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES
(SEC(2001) 1688)**

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 22 au 26 octobre 2001.

**7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES
(SEC(2001) 1689 À /5 ; SEC(2001) 1690 À /4)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 22 au 26 octobre 2001.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 1691/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 295)

NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

Poste de grade A2 de Conseiller Auditeur auprès de M. MONTI

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Conseiller Auditeur, directement rattaché à M. MONTI, Membre de la Commission chargé de la Concurrence, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Gilbert DUBOIS, Serge DURANDE, Bernard GRAND et Juan RIVIERE Y MARTI (PERS(2001) 225 et /2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 5 et 16 octobre 2001 (PERS(2001) 225/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. MONTI, décide de nommer M. Serge DURANDE au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er novembre 2001.

9. PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS AVEC EFFET AU 1ER JUILLET 2001

(SEC(2001) 1699 ET /2)

La Commission :

- approuve en principe la proposition reprise au document SEC(2001) 1699 ;
- habilite M. KINNOCK à adopter le texte définitif de la proposition, le cas échéant en modifiant la proposition pour tenir compte des éventuelles rectifications d'ordre technique qui pourraient être apportées par Eurostat et à transmettre la proposition au Conseil.

**10. LETTRE RECTIFICATIVE N° 2 À L'AVANT-PROJET DE BUDGET POUR
L'EXERCICE 2002
(SEC(2001) 1684 À /5)**

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2001) 1684/4 et /5, et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

La Commission prend note du fait que, dans le courant de l'année 2002, elle examinera le fonctionnement de l'organisation du marché du vin, à la lumière des évolutions constatées sur ce marché suite à sa réforme récente.

**11. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL RELATIVE À LA MOBILISATION DE L'INSTRUMENT DE
FLEXIBILITÉ
(COM(2001) 625 ET /2)**

La Commission adopte la proposition de décision reprise au document COM(2001) 625, et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

**12. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL
RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION
(C(2001) 3363 À /4)**

La Commission :

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations entre entreprises, rendu le 19 octobre 2001 sur l'avant-projet de décision relatif à l'affaire COMP/M.2420, tel que repris au document C(2001) 3363 ;
- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur figurant au document C(2001) 3363 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 3363 et /4, déclarant la concentration compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision, soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des engagements des parties notifiantes, conformément à l'article premier de la décision susmentionnée.

**13. MISE À JOUR SEMESTRIELLE DU TABLEAU DE BORD POUR
L'EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN
ESPACE « DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE » DANS L'UNION
EUROPÉENNE
(COM(2001) 628 À /4 ; SEC(2001) 1717)**

La Commission décide :

- d'approuver la communication telle que reprise au document COM(2001) 628/3 et /4 ;

- de transmettre cette communication au Conseil, en vue de sa présentation au Conseil européen de Laeken les 14 et 15 décembre 2001, et au Parlement européen ;
- d'habiliter sur cette base M. VITORINO, en accord avec M. le PRESIDENT, à finaliser, en fonction de tout progrès réalisé ces prochaines semaines, la communication portant mise à jour semestrielle du tableau de bord et contenant une introduction politique et de transmettre cette communication au Conseil et au Parlement européen.

14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

PERSPECTIVES POUR UN NOUVEAU CYCLE DE NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC) (SEC(2001) 1692 À /4)

La Commission prend acte des informations reprises au document SEC(2001) 1692, complétées par les textes d'appui diffusés sous les cotes SEC(2001) 1692/3 et /4.

Les informations orales fournies par M. LAMY sur les perspectives d'ouverture d'un nouveau cycle de négociations sont reprises sous le point 18 « Travaux du Conseil » ci-après.

15. UN PAQUET GLOBAL POUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL

(SEC(2001) 1697 À /9 ; SEC(2001) 1697 À /3)

M. le PRÉSIDENT ouvre les délibérations de la Commission sur la réforme de la politique du personnel en rendant hommage, au nom de toute la Commission, à la

contribution personnelle de M. ERSBÖLL dans l'élaboration d'un « paquet » cohérent de mesures dans le cadre de la réforme, et à ses efforts pour obtenir un consensus au sein de l'instance à haut niveau qu'il a présidée pendant sept mois, sur la quasi-totalité des points soumis à l'examen. Il note que le seul sujet sur lequel une orientation commune n'a pas pu être dégagée est celui de la réforme de la structure de la carrière, ce qui explique que deux options figurent dans le document (option A et option C).

Il dresse la liste des points d'accord constatés tant au sein de l'instance à haut niveau que lors de la réunion des Chefs de cabinet, tout en soulignant que l'un des volets les plus sensibles et les plus difficiles à mettre en œuvre sera celui du système d'évaluation et de promotion.

Il interroge M. KINNOCK sur trois points particuliers :

- les motifs du rejet de l'option A+ en ce qui concerne la réforme de la structure des carrières ;
- la capacité de la Commission à mettre en œuvre l'option C, qui requiert une réforme en profondeur des procédures, des pratiques et des mentalités en ce qui concerne le système d'évaluation/promotion ;
- l'attitude des autres institutions sur la réforme du système des carrières.

M. KINNOCK rappelle brièvement l'historique de ce processus de réforme, entamé il y a deux ans, marqué par la publication d'un Livre blanc en mars 2000, et arrivé aujourd'hui à un stade crucial où la Commission est appelée à adopter des orientations finales sur un paquet d'ensemble et à signer un protocole d'accord avec les organisations syndicales et professionnelles (OSP) sur les conditions de la négociation de ce « paquet » avec l'autorité législative et budgétaire.

Il rappelle également les objectifs principaux de la réforme.

Aux questions précises posées par M. le PRÉSIDENT, il apporte les réponses suivantes :

- . L'option A ne permet pas de renforcer suffisamment le lien entre le mérite et l'évolution de la rémunération ; elle n'offre que la possibilité de retarder l'avancement automatique d'échelon, système qui est déjà applicable au personnel relevant du cadre scientifique et technique de la recherche et qui n'a pas été appliqué.
- . L'option C est réalisable. Elle repose sur la réforme du système d'évaluation/promotion qui seule permettra de créer un lien direct entre mérite et progression de la carrière/évolution de la rémunération et elle demande, à ce titre, une adaptation du personnel d'encadrement chargé de procéder à cette évaluation du personnel (formation, changement de mentalité).
- . La position de l'administration des autres institutions (Conseil et Parlement européen notamment) n'est pas favorable à l'option C. Mme FONTAINE, Présidente du Parlement européen, a pris position au nom du « Bureau » du Parlement, en faveur de l'option A dans une lettre adressée au Président PRODI. Toutefois, cette prise de position ne reflète pas l'opinion exprimée par le Parlement européen, en tant qu'institution, lors du débat en session plénière sur la réforme et l'introduction d'un système de carrière linéaire.

Il souligne que l'adoption de l'option C par la Commission est accompagnée d'une série de garanties, à exiger de l'autorité législative et budgétaire, au plan budgétaire et statutaire (structure du tableau des effectifs, taux de promotions annuel, crédits pour les rémunérations) ; ces garanties ont pour objet de permettre un fonctionnement satisfaisant du système et d'assurer les mêmes perspectives de déroulement de carrière et de progression salariale que dans le système actuel pour tout fonctionnaire dont les prestations sont jugées « normales ». Ces garanties sont consignées dans un protocole d'accord qui est soumis à la signature de la Commission d'une part et des OSP d'autre part (SEC(2001) 1697/9).

La Commission procède à un débat sur les enjeux de cette réforme et les modalités pratiques de sa mise en œuvre (reclassement du personnel), ainsi que sur les éléments qui conditionnent son succès (obtention des garanties du Conseil, réforme en profondeur du système d'évaluation).

Dans le cadre de ce débat, M. KINNOCK attire tout particulièrement l'attention de la Commission sur le dernier paragraphe du point 3.2 du document SEC(2001) 1697/8 concernant la finalisation des modalités selon lesquelles la transition vers le nouveau système de carrière et la fusion des catégories seront opérées. Ce paragraphe précise que ces modalités devront être finalisées avant la saisine du Comité interinstitutionnel du Statut et qu'elles veilleront à éviter tout reclassement du personnel pendant la phase de transition.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission décide de retenir l'option C, seule conforme aux objectifs fondamentaux de la réforme et en particulier au renforcement du lien entre le mérite et le déroulement de carrière.

Il propose d'engager sur cette base le dialogue avec l'instance à haut niveau présidée par M. ERSBÖLL, et d'essayer de rallier le plus grand nombre d'OSP à l'option C.

[L'échange de vues entre M. ERSBÖLL, la représentation du personnel d'une part et la Commission d'autre part fait l'objet d'un compte-rendu séparé.]

A l'issue de cette rencontre, la Commission apporte les modifications et précisions suivantes au document SEC(2001) 1697/6 :

- à la page 13 (version anglaise), sous le point 2.8 « Middle Management », l'avant-dernier alinéa relatif à la contribution du Comité central du personnel à la désignation de rapporteurs est modifié comme suit :

« The Central Staff Committee and the Administration will be invited to each propose 15 officials of grades A1 or A2 for the list of 20 "rapporteurs" following middle management decisions. The list itself will be decided by the Director-General for Personnel and Administration and the Secretary-General; »

- à la page 15 (version anglaise), le premier alinéa relatif à l'indemnité de secrétariat est modifié comme suit :

« Secretarial allowance: The suppression of the secretarial allowance will be compensated by granting an additional step in the grade to all current beneficiaries. This step will be maintained upon promotion in the new career system for all former C grade staff. »

Moyennant ces amendements, la Commission approuve les orientations figurant aux documents SEC(2001) 1697/6 à /9.

16. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 3345 À /7 ; SEC(2001) 1710)

M. MONTI présente une communication sur un projet d'acquisition de la société française SIDEL SA par la société suisse TETRA-LAVAL SA, entreprises qui exercent leurs activités dans la conception et la production d'équipements et de systèmes d'emballage.

Il indique que TETRA-LAVAL a lancé une offre publique d'achat sur toutes les actions de SIDEL détenues par le public le 27 mars 2001, et a également acquis des actions de SIDEL soit sur le marché libre, soit individuellement auprès de grands actionnaires de sorte que TETRA détient actuellement 92 % des actions de SIDEL.

Il note que l'examen approfondi de cette opération, ainsi que l'analyse de la réponse des parties à la communication des griefs, ont conduit à la conclusion que l'opération notifiée créerait ou renforcerait, sur certains marchés, des positions dominantes ayant comme conséquence qu'une concurrence effective serait entravée de manière significative dans l'EEE ou dans une partie substantielle de celui-ci.

Il précise que les « engagements » proposés par les parties, sous la forme de désinvestissements, ne suffisent pas à rendre cette opération compatible avec le marché commun et l'accord EEE.

Il propose en conséquence à la Commission d'adopter une décision négative sur cette opération de concentration.

La Commission procède à un échange de vues, notamment sur les éventuelles conséquences de cette décision sur le plan social et le marché de l'emploi.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission :

- prend acte de l'avis du comité consultatif en matière de concentration émis le 19 octobre 2001, tel que repris au document C(2001) 3345 ;
- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur figurant au document C(2001) 3345/3 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 3345/5 à /7 déclarant l'opération de concentration, notifiée à la Commission le 18 mai 2001 (COMP/M.2416), incompatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE.

Une version de cette décision, expurgée des secrets d'affaires, sera publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

17. INDICATEURS STRUCTURELS

(COM(2001) 619 À /4 ; SEC(2001) 1707)

M. le PRÉSIDENT présente le contenu essentiel de la communication de M. SOLBES sur les « Indicateurs structurels » qui seront utilisés dans le rapport de synthèse 2002 en vue du Conseil européen du printemps (Barcelone).

Il rend hommage au travail accompli par de nombreux services, sous l'autorité de M. SOLBES qui en a assuré la coordination.

Il souligne que cette nouvelle liste, tout en n'apportant que des changements limités à la liste précédente dans les quatre domaines couverts jusqu'ici (emploi, innovation

et recherche, réforme économique et cohésion sociale) incorpore désormais le volet environnemental du développement durable, conformément aux conclusions du Conseil européen de Göteborg.

Il note que la nouvelle liste est caractérisée par l'amélioration constante des indicateurs existants et par l'ajout de neuf nouveaux indicateurs (36 au total).

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 619/4, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

18. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 1159)

18.1. CONSEIL AFFAIRES GÉNÉRALES

(LUXEMBOURG, 29-30 OCTOBRE 2001)

18.1.1. PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC (9-13 NOVEMBRE 2001)

M. LAMY fait rapport à la Commission sur les délibérations du Conseil Affaires générales sur l'état de préparation de la Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra du 9 au 13 novembre prochain.

Il relève en particulier que le Conseil a confirmé à l'unanimité le mandat de négociation qu'il avait confié à la Commission en octobre 1999 pour parvenir au lancement d'un nouveau cycle global de négociations commerciales multilatérales. Il rappelle que la Commission a également obtenu l'appui du Parlement européen.

Il note qu'en vue de la Conférence ministérielle, un nouveau projet de déclaration a été préparé par M. HARBINSON, Président du Conseil général des négociations, et M. MOORE, Directeur général de l'OMC et

qu'il ne comporte aucune des améliorations souhaitées par la Communauté sur les chapitres les plus sensibles (environnement, agriculture, commerce et investissement, commerce et concurrence notamment).

18.1.2. RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE PAKISTAN –
IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES (SPG)
(SEC(2001) 1741)

M. LAMY se réfère aux délibérations de la Commission du 10 octobre 2001 (cf PV(2001) 1539, point 18.2) et en particulier à sa décision de principe de soumettre au Conseil une proposition visant à accorder des concessions tarifaires supplémentaires pour les produits textiles originaires du Pakistan, dans le cadre du système de préférences tarifaires généralisées.

Afin de concrétiser cette orientation, il demande à la Commission de :

- l'habiliter à amender la proposition de règlement du Conseil instituant un système de préférences généralisées pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004, en incluant le Pakistan dans la liste des pays bénéficiaires du régime spécial de lutte contre la production et le trafic de drogue de ce système ;
- l'habiliter, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à présenter toute modification supplémentaire qui s'avérerait nécessaire pour obtenir une adoption rapide, par le Conseil, de cette proposition de règlement ainsi révisée.

La Commission marque son accord sur l'octroi des habilitations demandées.

18.1.3. AUTRES SUJETS ÉVOQUÉS PAR LE CONSEIL AFFAIRES GÉNÉRALES

M. PATTEN fait rapport à la Commission sur les sujets évoqués par le Conseil « Affaires générales » :

- situation au Moyen-Orient ;
- rôle futur du Pacte de stabilité : confirmation de l'engagement de l'Union européenne à continuer à jouer un rôle moteur ; préparation d'une action commune en vue du Conseil du 19 novembre ou du 10 décembre 2001 ; meilleure intégration du travail du Pacte dans le processus de stabilisation et d'association ;
- ouverture de consultations avec le Zimbabwe au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou.

La Commission prend note de ces informations et procède à un bref échange de vues sur certains aspects.

18.2. CONSEIL ENVIRONNEMENT **(LUXEMBOURG, 29 OCTOBRE 2001)**

Mme WALLSTRÖM informe la Commission sur les délibérations du Conseil Environnement et en particulier sur le débat d'orientation, retransmis en direct aux représentants de la presse et au public intéressé, qu'il a tenu sur la proposition de règlement instaurant un système de traçabilité et d'étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des produits obtenus à partir d'OGM et destinés à l'alimentation humaine et animale.

Elle souligne que la proposition de la Commission, tout en recueillant un soutien de principe dans ses grandes lignes, a suscité des avis très partagés dans ses dispositions spécifiques, et que les Ministres n'ont pas pris d'engagement en ce qui concerne la levée du moratoire concernant la procédure d'autorisation des OGM.

Dans ce contexte, M. BYRNE précise que l'examen de la proposition sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés par le Conseil Agriculture (Luxembourg, 23 octobre 2001) s'est déroulé dans un esprit plus positif.

**19. PROPOSITION MODIFIÉE DE RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT
RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU BUDGET GÉNÉRAL DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

(COM(2001) 585 À /7 ; SEC(2001) 1727 ; SEC(2001) 1637 ET /2)

M. le PRÉSIDENT introduit le débat sur un projet, soumis par Mme SCHREYER, de proposition modifiée de refonte du règlement financier, établi à la lumière de l'avis rendu par la Cour des Comptes le 8 mars 2001, de la résolution et des amendements adoptés par le Parlement européen le 31 mai 2001, et des conclusions adoptées par le Conseil le 5 juin 2001.

Il souligne que, l'avis formel du Parlement n'ayant pas encore été rendu, le document soumis à l'approbation de la Commission se présente comme un document de travail et ne pourra être transformé en « proposition modifiée » de révision du règlement financier qu'une fois que le Parlement aura rendu son avis.

Il se concentre sur les points soumis à l'arbitrage de la Commission, à savoir :

- l'affirmation du principe de la primauté du règlement financier sur les réglementations financières sectorielles (article 2) ;
- la possibilité de reporter les crédits à l'exercice suivant pour ce qui concerne les crédits du FEOGA-garantie destinés au financement de projets de développement rural d'une part (article 185), et pour ce qui concerne les crédits d'aide humanitaire mobilisés tardivement (en fin d'exercice, par virement à partir de la réserve par exemple) d'autre part.

La Commission procède à un échange de vues sur ces points et adopte les conclusions suivantes.

- . L'article 2 (nouveau) de la proposition de règlement financier est modifié et libellé de la façon suivante :

« Tout autre acte réglementaire relatif à l'exécution budgétaire doit être fondé sur les principes énoncés dans le titre II » (du règlement financier).

- . Sur la question des reports de crédits pour les projets de développement rural financés dans le cadre du FEOGA-garantie, et pour les actions d'aide humanitaire, M. le PRÉSIDENT propose de poursuivre la recherche de solutions satisfaisantes dans le cadre de l'exercice de l'habilitation à accorder à Mme SCHREYER, en accord avec lui-même, et en liaison avec M. FISCHLER et M. NIELSON, pour la finalisation du document de travail.

La Commission, moyennant ces changements, approuve le document de travail repris au document COM(2001) 585/6 et habilite Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à :

- élaborer l'annexe contenant la position de la Commission sur les amendements du Parlement, en conformité avec le contenu du « document de travail » ;
- transmettre le document de travail au Parlement européen, accompagné de l'annexe ;
- transformer ce document en proposition modifiée formelle, lorsque le Parlement européen aura adopté son avis formel sur la proposition initiale ;
- adopter formellement la proposition modifiée de règlement financier, et à transmettre ladite proposition formelle à l'autorité budgétaire ainsi qu'à la Cour des Comptes.

20. DIVERS

CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE DU TUNNEL DU GOTHARD (24 OCTOBRE 2001)

La Commission prend acte de la diffusion, par Mme de PALACIO, d'une note d'information sur les conséquences de l'incendie du tunnel du Gothard, survenu le 24 octobre 2001 (document SEC(2001) 1725 du 26 octobre 2001).

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 13h45.